

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-4.2 :

Extension du restaurant du Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz,
CONSIDERANT les travaux de couverture d'une partie de la terrasse du restaurant sis dans le bâtiment du Centre Pompidou-Metz,
CONSIDERANT la création d'un escalier d'accès direct à ce restaurant,

DECIDE d'acter, par avenant à la convention en date du 1^{er} avril 2010 portant mise à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du bâtiment Centre Pompidou-Metz, les travaux de couverture d'une partie (100 m²) de la terrasse du restaurant ainsi que la création d'un escalier d'accès,

DECIDE de ne pas augmenter la redevance annuelle de l'espace dédié au restaurant étant donné que la superficie mise à disposition reste inchangée et afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de son exploitant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et ses annexes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



AVENANT N°4

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE POMPIDOU-METZ
EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2010

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE sise 11 Boulevard Solidarité 57071 Metz Cedex 3, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Bureau délibérant en date du 30 novembre 2015,

ci-après dénommée « **METZ METROPOLE** »

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Centre Pompidou-Metz, représenté par sa Directrice, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du XXX,

ci-après dénommé « **L'EPCC** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention en date du 1^{er} avril 2010 met à disposition de l'EPCC jusqu'au 31 mars 2020 le bâtiment du Centre Pompidou-Metz d'une surface de 10 670 m² situé 1 parvis des Droits de l'Homme à Metz, ainsi que la cour de service et le jardin attenant, de même que les équipements et matériels acquis par METZ METROPOLE.

Par avenant n°1 en date du 26 novembre 2013, METZ METROPOLE a mis à disposition de l'EPCC, et, aux mêmes conditions que la convention initiale, un plateau équipé d'une surface de 280,49 m², des espaces communs de 56,54 m² ainsi que sept (7) emplacements de stationnement dans l'immeuble « Les Muses » situé 16 rue François Mitterrand, à proximité immédiate du Centre Pompidou-Metz.

Par avenant n°2 en date du 28 juillet 2014, METZ METROPOLE a mis à disposition de l'EPCC, et, aux mêmes conditions que la convention initiale, le terrain dénommé "triangle nord" d'une superficie de 3 822 m², sis au 6 bis avenue de l'Amphithéâtre à Metz.

Par avenant n° 3 en date du 30 novembre 2015, METZ METROPOLE a intégré dans la convention l'agrandissement de l'espace dédié à la librairie-boutique et a modifié le loyer afférent à cet espace en fonction de la superficie révisée.

Compte tenu de la couverture d'une partie de la terrasse mise à disposition du restaurant et de la création d'un escalier d'accès façade est, il convient d'intégrer ces modifications dans la convention.

Ces modifications ne constituant pas une augmentation des surfaces mises à disposition du restaurant et afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de l'exploitant, le loyer dû par l'EPCC reste inchangé.

Il est donc convenu entre les parties de modifier la convention comme suit :

ARTICLE 1 :

La terrasse de 325 m² attenante au restaurant a fait l'objet d'une couverture partielle de 100 m² et un escalier d'accès a été créé façade est, permettant ainsi aux clients d'y accéder directement depuis l'extérieur.

La surface de la salle de restaurant initialement de 149 m² passe ainsi à 249 m² et la terrasse attenante est réduite à 225 m².

Les plans des locaux ainsi modifiés sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le montant du loyer annuel du café et restaurant fixé, dans l'article 4 de la convention de mise à disposition du 1^{er} avril 2010, à 57 000 €HT (cinquante-sept mille euros hors taxes) pour une superficie totale de 706 m², reste inchangé.

Il est rappelé que le loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de l'encaissement.

Le loyer est révisable annuellement et automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2009, soit 1498.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature pour se terminer le 31 mars 2020 correspondant à la date de fin de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

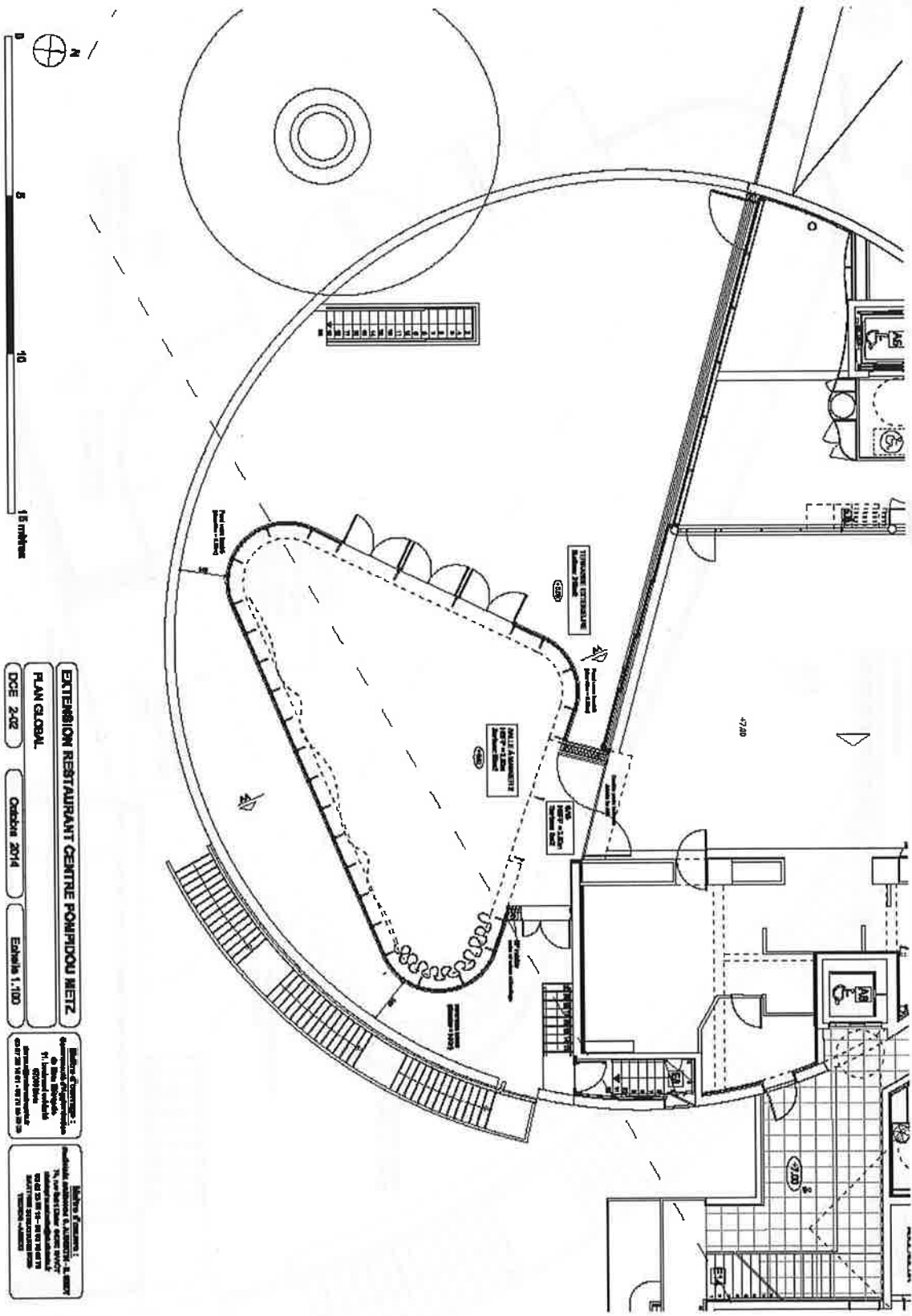
A Metz, le

Pour METZ METROPOLE
Le Président

Pour l'EPCC
La Directrice

Jean-Luc BOHL

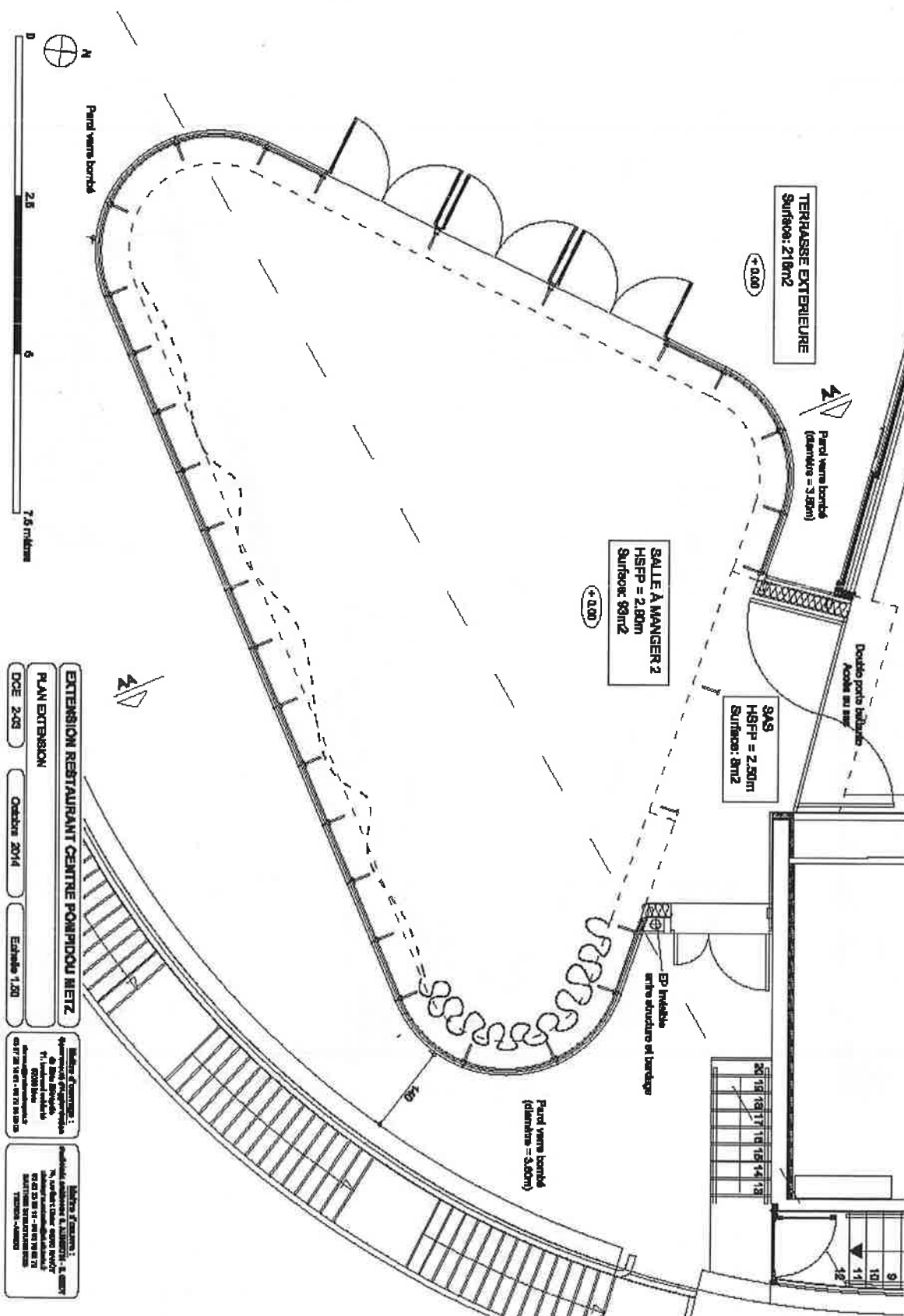
Emma LAVIGNE



EXTENSION RESTAURANT CENTRE POMPIDOU METZ
PLAN GLOBAL
 DCE 2-02 Octobre 2014 Echelle 1 : 100

Maître d'ouvrage :
 Département d'Agglomération
 de Metz Métropole
 11, rue de la République
 57000 Metz
 COURTES VERTHEUILLE

Maître d'œuvre :
 Architectes associés G. ALBERTINI - A. BERTY
 76 rue de la République - 57000 Metz
 03 87 33 33 33 - 03 87 33 33 33
 ALBERTINI ASSOCIATES



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Provisions pour contentieux et risques – année 2015.	1	
Point 2 – Versement par anticipation au vote du BP 2016 d'avances sur contributions financières, cotisations ou subventions auprès de divers organismes.	7	
Point 3 – Avenant 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et SIG de la Ville de Metz et de MM et création d'une DCSI.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant n° 3.	1	
<i>Annexe</i> : Convention suite à modification par avenant 3.	1	
Point 4 – Centre Pompidou-Metz : extension de la librairie-boutique et couverture d'une partie de la terrasse du restaurant.	2	
<i>Annexe</i> : Avenant 3 et 2 plans.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 4 et 2 plans.	1	
Point 5 – Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz dans le cadre du PACTE Lorraine.	1	
<i>Annexe</i> : Plan de financement prévisionnel du projet.	1	
Point 6 – Autorisation de signature du marché 1385.	1	
Point 7 – Opéra-Théâtre de MM – Contrat de coproduction pour les opéras "Cavalleria Rusticana" et "Pagliacci".	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1	
<i>Annexe</i> : Droits d'auteur.	1	
Point 8 – Complexe sportif "Val Saint-Pierre" de Jury – Adoption du règlement d'utilisation, du règlement particulier de la salle de tennis et adoption des tarifs de mise à disposition.	1	
<i>Annexe</i> : Proposition tarifaire.	1	
<i>Annexe</i> : Règlement intérieur du complexe sportif "Val Saint-Pierre".	1	
<i>Annexe</i> : Règlement d'utilisation du court de tennis couvert.	1	
<i>Annexe</i> : Critères d'attribution des créneaux horaires.	1	
Nombre total des actes transmis : 15 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

